

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

Programme de soutien financier

Mai 2017

RÉDACTION

Direction générale des politiques, ministère de la Famille

CONCEPTION ET RÉALISATION INFOGRAPHIQUE

Direction des communications, ministère de la Famille

Ce document est disponible dans le site Web du ministère de la Famille
à l'adresse suivante : intimidation.gouv.qc.ca

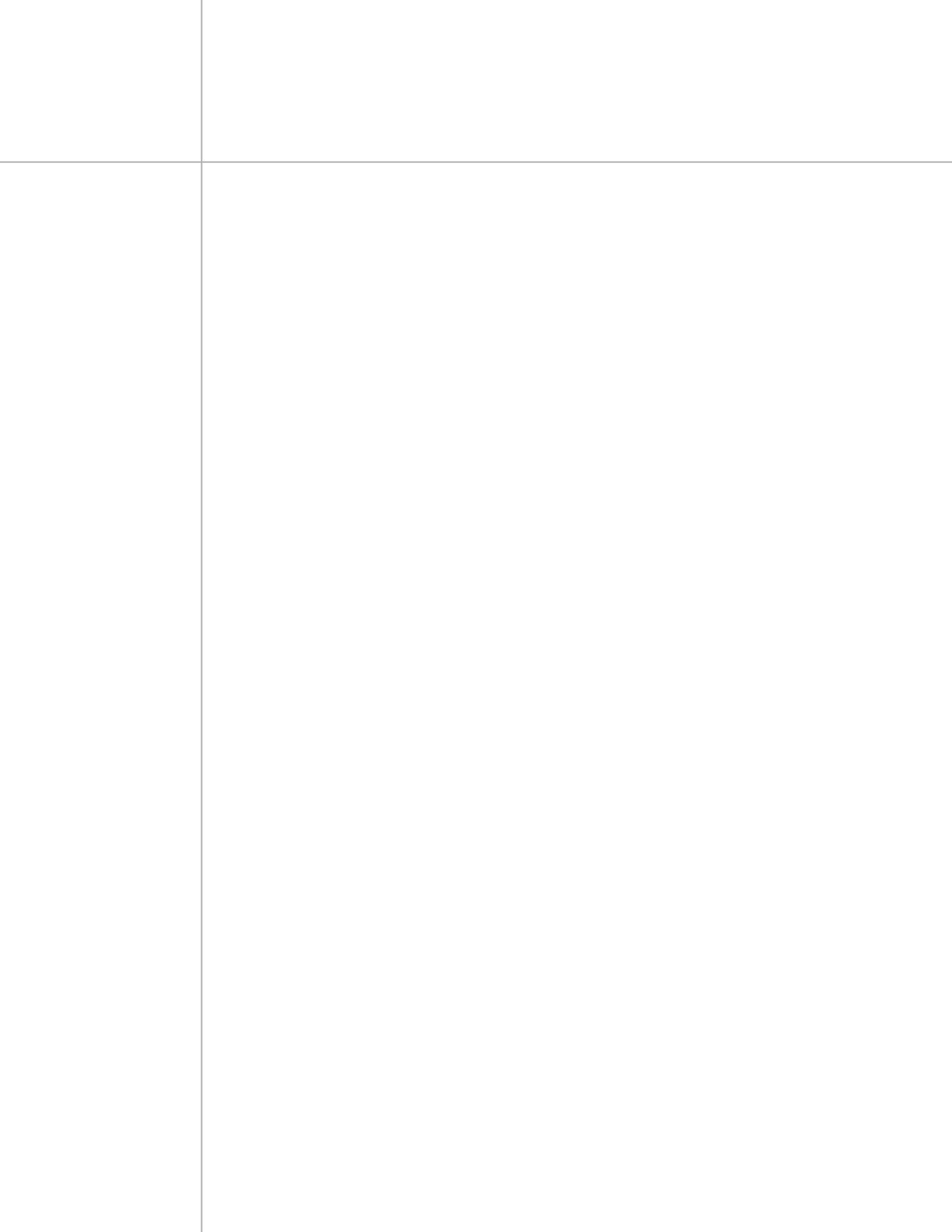
ISBN : 978-2-550-78389-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

© Gouvernement du Québec 2017

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | CONTEXTE..... | 5 |
| 2. | OBJECTIFS DU PROGRAMME..... | 5 |
| 2.1 | OBJECTIF GÉNÉRAL..... | 5 |
| 2.2 | OBJECTIFS SPÉCIFIQUES..... | 5 |
| 3. | ADMISSIBILITÉ DU PROJET | 6 |
| | EXCLUSIONS | 6 |
| 4. | ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES | 6 |
| | EXCLUSIONS | 7 |
| 5. | SOUTIEN OFFERT PAR LE MINISTÈRE | 7 |
| 6. | MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION | 7 |
| 7. | DURÉE | 8 |
| 8. | PRÉSENTATION DE LA DEMANDE | 8 |
| 8.1 | DOCUMENTS REQUIS | 8 |
| 8.2 | DÉPENSES ADMISSIBLES | 9 |
| 8.3 | DÉPENSES NON ADMISSIBLES | 9 |
| 9. | ÉVALUATION DE LA DEMANDE | 10 |
| 10. | REDDITION DE COMPTES | 10 |
| 11. | RENSEIGNEMENTS | 10 |
| | ANNEXE : ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS | 11 |
| | QUALITÉ DE LA DEMANDE..... | 11 |
| | PERTINENCE ET QUALITÉ DU PROJET | 11 |
| | RETOMBÉES ANTICIPÉES..... | 11 |
| | RÉALISME DU PROJET..... | 11 |
| | ATTENTION PARTICULIÈRE..... | 12 |



1. CONTEXTE

Le 24 avril 2014, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a annoncé son intention de lutter contre l'intimidation à tous les âges et dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace. Le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015 2018 *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée* concrétise cet engagement du gouvernement du Québec.

Le programme de soutien financier à des projets visant à prévenir et à contrer l'intimidation constitue une mesure phare du plan d'action.

En complémentarité avec les interventions gouvernementales existantes et celles de ses partenaires, le gouvernement du Québec se dote ainsi d'un outil supplémentaire pour atteindre les différents milieux de vie et groupes de la population pouvant bénéficier du développement ou de la bonification d'interventions adaptées à leurs réalités et à leurs besoins particuliers.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

2.1 Objectif général

Ce programme d'aide financière vise à soutenir des projets pouvant contribuer, de diverses manières, à prévenir et à contrer les actes d'intimidation¹ ainsi qu'à améliorer le soutien aux personnes victimes, aux témoins, aux proches et aux auteurs d'actes d'intimidation.

2.2 Objectifs spécifiques

Parmi les différents moyens pouvant être mis en œuvre, le ministère de la Famille (Ministère) souhaite encourager des initiatives qui visent à :

- Agir sur les facteurs de risque et de protection associés à l'intimidation par des stratégies d'intervention qui vont au delà de la sensibilisation à la problématique de l'intimidation et de la promotion de comportements prosociaux (prévention primaire)²;
- Intervenir auprès d'une clientèle particulière ou d'un milieu spécifique.

Le programme cible, par exemple, des projets visant à :

- Rendre disponibles pour les citoyennes et les citoyens ainsi que les intervenantes et les intervenants de différents milieux (organismes communautaires, de loisir et de sport, etc.) des outils de prévention ou d'intervention;
- Adapter des outils ou des pratiques à des réalités spécifiques;
- Mettre en place de nouvelles pratiques d'intervention ou implanter des pratiques d'intervention fondées sur les connaissances actuelles.

1. Pour la définition de l'intimidation ainsi que des explications sur ses caractéristiques et manifestations, se référer au plan d'action concerté, aux pages 12 à 17.

2. Ce choix repose sur le fait que différentes actions directement liées à la sensibilisation sont déjà menées sur le terrain grâce, entre autres, à la contribution des intervenantes et des intervenants en milieux éducatifs et à celle des acteurs de l'action communautaire. De plus, plusieurs mesures courantes et futures inscrites dans les priorités d'action gouvernementales assurent la réalisation des objectifs de sensibilisation de l'ensemble de la population et des collectivités au phénomène de l'intimidation et aux problèmes connexes ou apparentés.

3. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Pour être admissible au programme, le projet doit :

- Avoir pour finalité la prévention ou la lutte contre l'intimidation ou bien l'aide aux personnes victimes, aux témoins, aux proches et aux auteurs d'actes d'intimidation;
- Être fondé sur des connaissances scientifiques ou d'autres données pertinentes;
- Privilégier une approche positive et éducative;
- Ne pas se substituer aux actions et aux responsabilités gouvernementales ni leur être redondant;
- Prévoir un mécanisme permettant de diriger les personnes vers des ressources appropriées ou de les accompagner, lorsque les activités prévues sont susceptibles de toucher des personnes vulnérables.

Une seule demande de subvention par demandeur peut être déposée dans le cadre de cet appel de projets.

Exclusions

N'est pas admissible au programme tout projet qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Le projet consiste à soutenir la mission globale de l'organisme;
- Les activités sont déjà réalisées ou en cours de réalisation;
- L'organisme prévoit confier la réalisation des activités à un tiers;
- Les activités sont déjà financées par d'autres programmes gouvernementaux;
- Il s'agit d'un projet de recherche;
- Le projet vise la production d'un bien ou d'un service dans le but d'en faire la vente ou de faire de la sollicitation de dons;
- Il comporte des activités se déroulant à l'extérieur du Québec.

4. ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Pour être admissible au programme, l'organisme demandeur doit :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué dont les objectifs, les activités et la mission sont compatibles avec les orientations et les objectifs du programme;
- Avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) valide;
- Avoir son siège social au Québec;
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec;
- Être en activité depuis au moins deux ans.

Une priorité dans le choix final des projets sera accordée aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié d'une aide financière dans le cadre de ce programme.

Exclusions

Les organismes suivants **ne peuvent pas** déposer de demande d'aide financière :

- Les entreprises privées;
- Les municipalités et les municipalités régionales de comté;
- Les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, comme les établissements d'enseignement et les centres intégrés de santé et de services sociaux;
- Les services de police.

Le Ministère se réserve le droit de ne pas soutenir le projet d'un demandeur qui n'aurait pas respecté des engagements antérieurs lors de l'attribution d'une précédente subvention dans le cadre de tout autre programme gouvernemental.

5. SOUTIEN OFFERT PAR LE MINISTÈRE

Dans le cadre du programme, le Ministère offre un appui financier non récurrent établi selon la nature du projet et ses retombées prévisibles. Le montant maximal accordé est de 40 000 \$. Le Ministère se réserve le droit d'accorder un montant inférieur à la demande s'il juge opportun de le faire.

Une contribution minimale de 10 % du projet est exigée du demandeur, en services ou en contribution financière.

6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La répartition régionale proportionnelle à la population sera prise en compte dans le soutien financier qui sera offert.

L'appui financier est accordé aux projets retenus selon les modalités stipulées dans une convention d'aide financière.

La subvention accordée sera versée à l'organisme selon les modalités suivantes :

- Un premier versement (80 % de la subvention) est effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties;
- Un dernier versement (20 % de la subvention) est effectué dans les 30 jours suivant l'approbation du rapport final du projet.

7. DURÉE

Le programme ne prescrit pas de durée déterminée pour le projet. Cependant, celui-ci doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2018.

8. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit présenter sa demande d'aide financière en utilisant le **formulaire** prévu à cet effet, lequel est disponible au www.intimidation.gouv.qc.ca.

La demande d'aide financière doit être transmise au Ministère, accompagnée de tous les documents requis, **au plus tard** le 30 juin 2017 à 16 h 30, à l'adresse suivante : intimidation@mfa.gouv.qc.ca.

La date de réception de la demande correspond à celle de la réception, en format numérique, du formulaire original signé.

8.1 Documents requis

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. De plus, ils doivent comprendre :

- Le formulaire de demande dûment rempli, comprenant notamment :
 - une description sommaire de l'organisme,
 - un résumé du projet,
 - une description de la clientèle cible,
 - les objectifs du projet,
 - les retombées anticipées,
 - les prévisions détaillées des revenus et des dépenses du projet;
- L'annexe présentant le détail des activités et le calendrier de réalisation;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande et désignant le projet ainsi que le mandataire délégué pour le suivi de la demande, notamment pour la signature de la convention d'aide financière entre le Ministère et l'organisme (résolution sur le mandataire);
- La copie des lettres patentes.

Le Ministère pourra, au besoin, demander des renseignements ou des documents complémentaires jugés pertinents (ex. : rapport d'activités, rapport financier vérifié).

8.2 Dépenses admissibles

Seuls les frais nécessaires à la réalisation des activités du projet sont considérés. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires³ :
 - du personnel affecté à la gestion du projet et ne dépassant pas 10 % de la rémunération du personnel affecté au projet,
 - du personnel affecté à la réalisation du projet;
- Les frais d'achat de matériel et de fournitures destinés exclusivement au projet;
- Les frais relatifs à la promotion et à la diffusion des réalisations (production de matériel promotionnel, frais de diffusion, etc.) concernant exclusivement le projet;
- Les autres frais incontournables liés directement à la réalisation du projet.

8.3 Dépenses non admissibles

- Toute dépense relative à la réalisation d'activités qui sont antérieures à l'acceptation du projet;
- Toute dépense relative à l'organisation de colloques, de congrès ou de séminaires;
- Toute rémunération qui n'est pas liée directement à la réalisation du projet, c'est à dire le salaire du personnel affecté aux activités courantes de l'organisme ou à d'autres projets;
- Toute autre dépense qui n'est pas liée directement à la réalisation ou à la promotion du projet;
- Toute dépense d'immobilisation;
- Toute dépense relative à l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie mobile ou fixe;
- Les frais relatifs au fonctionnement courant de l'organisme (factures de téléphone, d'électricité, etc.);
- Toute dépense relative au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement;
- Les dépassements de coûts.

3. Salaires comparables à ceux versés habituellement par l'organisme.

9. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les dossiers admis seront évalués par un comité de sélection sous la responsabilité du Ministère, en fonction des critères suivants :

- La pertinence et la qualité du projet;
- Les retombées anticipées, ses effets structurants;
- Le réalisme du projet.

Des précisions relatives aux critères d'analyse et d'évaluation des projets se trouvent en annexe.

10. REDDITION DE COMPTES

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, chaque organisme doit prévoir une reddition de comptes relative à l'objet et aux modalités établis dans la convention d'aide financière. La reddition de comptes comprend notamment :

- Un rapport final, déposé **un mois après la fin du projet et au plus tard le 31 décembre 2018**, comprenant :
 - la description des activités réalisées et les résultats obtenus relativement aux objectifs du projet,
 - le rapport détaillé de l'utilisation de l'aide financière attribuée dans le cadre du projet,
 - un exemplaire du matériel produit le cas échéant,
 - toute autre information jugée pertinente par le Ministère.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du projet, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer par courriel à : intimidation@mfa.gouv.qc.ca.

ANNEXE : ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS

Qualité de la demande

- La demande d'aide financière doit contenir des informations claires, concises et complètes.

Pertinence et qualité du projet

- Les informations transmises doivent permettre de juger de la pertinence et la qualité du projet au regard :
 - de la démarche gouvernementale⁴;
 - des objectifs du programme de soutien;
 - de l'adéquation des activités prévues avec les objectifs du projet.
- Le projet cadre avec la mission principale du demandeur.
- Le projet prévoit, lorsque cela est pertinent, la concertation sur le plan local ou régional et l'appui du milieu et des partenaires.

Retombées anticipées

- Les informations transmises dans la demande doivent permettre de juger :
 - des répercussions positives sur la problématique de l'intimidation;
 - de l'apport au milieu ou au territoire d'intervention;
 - de l'effet escompté à court ou moyen terme;
 - de la viabilité du projet et du potentiel de pérennisation, s'il y a lieu;
 - du potentiel de transférabilité à d'autres milieux ou clientèles.

Réalisme du projet

- Le réalisme du projet sera considéré en fonction :
 - des moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet;
 - de la capacité du demandeur à réaliser le projet dans le respect du montage financier prévu, de la programmation proposée, de la capacité organisationnelle et logistique de l'organisme et des garanties de réalisation offertes;
 - de l'expérience ou de l'expertise reconnue de l'organisme par rapport à la problématique de l'intimidation, à la nature du projet soumis et à la clientèle ciblée par le projet;
 - de l'expérience et de l'expertise des personnes affectées au projet.

4. Le plan d'action explicite les principes et les orientations qui sous-tendent cette démarche gouvernementale.

Attention particulière

- Une attention particulière sera portée aux projets :
 - prévoyant la participation active des personnes concernées dans l'élaboration et la réalisation des activités (projets « par et pour » les jeunes, les Autochtones, les aînés, etc.);
 - qui associent des chercheurs, des évaluateurs ou du personnel clinique à la démarche;
 - ciblant des groupes en situation de vulnérabilité face à l'intimidation;
 - novateurs;
 - qui abordent une ou des réalités peu traitées sur le terrain ou pour un territoire donné;
 - qui visent à implanter une démarche ayant fait ses preuves dans un autre contexte ou un autre milieu;
 - issus d'une concertation misant sur la complémentarité des expertises.

